

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2022 / SGH

Révision: 7 juin 2024 Date de publication précédente: 20 avril 2021 No de fiche: 131B-24

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

740 Revêtement anti-Rouille pour gros travaux (en vrac)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Recouvre et protège le métal, comme une peinture, avec une préparation de surface

réduite au minimum; peut être enlevé facilement. Le produit anti-rouille très renforcé peut être utilisé pour protéger les métaux, les outils, les montages, les pièces, le matériel, les réservoirs, les installations, les machines, la tuyauterie, les moulages, et les inventaires

de tige, de barre et de feuille de métal. Efficace jusqu'à 80 °C.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Fournisseur:

A.W. CHESTERTON COMPANY 860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: <u>www.chesterton.com</u>

Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive, Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Appeller Infotrac: 1-800-535-5053

Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2022 / SGH

Liquide inflammable, Catégorie 3, H226 Irritation cutanée 3, Catégorie 3, H316

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336

2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2022 / SGH

Pictogrammes de danger:





Mention d'avertissement: Danger

(FR) Page 1 de 8

Date: 7 juin 2024 No de fiche: 131B-24

Mentions de danger:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H316	Provoque une légère irritation cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
	P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
	P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
	P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement
		tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P332/313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans
		une position où elle peut confortablement respirer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
	P370/378	En cas d'incendie : utiliser CO2, poudre sèche ou émulseur polyvalent pour
		l'extinction.
	P403/235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMP	/IPOSANTS
--	-----------

3.2. Mélanges			
Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS	Classification conforme au SIMDUT 2022 / SGH
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	45 - 55	64742-47-8	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 3, H316 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412
Huile minérale*	0,9 - 5	**	Asp. Tox, H304
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (Synonyme: Ether monométhylique du diéthylène- glycol)	0,1 - < 1	111-77-3	Repr. 1B, H360D (C ≥ 3%)
2-Butoxyéthanol	0,1 - 0,5	111-76-2	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

^{*}Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 2 de 8

^{**}Peut contenir: no. CAS 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-55-8, 64742-56-9

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2022, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle.

Contacter un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. En

cas d'irritation, consulter un médecin. Nettoyer les vêtements contaminés avant de les réutiliser,

jeter les souliers contaminés.

Contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation,

consulter un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

Protection des premiers secours: Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans

formation appropriée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de

protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des concentrations de vapeur élevées peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, et provoquer dans certains cas des étourdissements, des nausées ou d'autres effets sur le système nerveux central. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissements, vérifier sur une période de 48 heures si le patient ne souffre pas de difficultés respiratoires.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec ou mousse

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: La décomposition ou la combustion thermique peuvent dégager de la fumée, du

monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits issus d'une

combustion incomplète.

Autres dangers: Les récipients peuvent se rompre à la chaleur. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer

au niveau du sol jusqu'à une source d'ignition éloignée et provoquer alors une inflammation par retour.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter toute inhalation de vapeur ou de fumée. Evitez de manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

(FR) Page 3 de 8

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des locaux frais, secs et bien ventilés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	TLV ACGIH		
	ppm	mg/m³	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	212*	1200*	
Huile minérale	(inhalable)	5	
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	SO	SO	
2-Butoxyéthanol	20	SO	

^{*}Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH.

Valeurs limites biologiques

2-Butoxyéthanol:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base	Remarques
Acide butoxyacétique (BAA)	Urine	Fin de poste	200 mg/g créatinine	ACGIH	_

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si la limite d'exposition est dépassée, il faut fournir une aération convenable pouvant résister aux explosions.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. En cas de dépassement des limites d'exposition, utiliser un masque

intégral ou un demi-masque équipé d'un filtre combiné anti-poussière et anti-vapeur organique (par ex.: type de filtre EN A-P). Utiliser un appareil respiratoire isolant pour pénétrer dans les espaces confinés et dans les autres endroits faiblement ventilés et pour les zones de décontamination ou de

grosses quantités se sont répandues.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

Protection des yeux et

du visage:

Lunettes de sécurité ou masque de protection.

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

(FR) Page 4 de 8

Date: 7 juin 2024 **No de fiche:** 131B-24

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueliquide de viscosité moyennepHn'est pas applicableCouleurmarronViscosité cinématique à 40 °C69,2 cSt @ 40 °C

Odeur odeur de solvant Solubilité dans l'eau insoluble

Seuil olfactif n'est pas défini Coefficient de partage: n'est pas applicable

n-octanol/eau (valeur log)

Point d'ébullition ou 150 °C Pression de vapeur à 20° C n'est pas défini

intervalle d'ébullition

Point de fusion/point de n'est pas défini Densité et/ou densité relative 0,902 kg/l

congélation

% volatil (par volume) 56% Densité de vapeur (air=1) > 1
Inflammabilité n'est pas défini Taux d'évaporation (éther = 1) < 1

Limites inférieures/supérieures n'est pas défini n'est pas de l'est pas de l'est

d'inflammabilité ou d'explosion poic

Point eclair46 °CCaractéristiques des particules
Méthoden'est pas applicable
Propriétés explosivesn'est pas défini
n'est pas définiTempérature d'auto-Propriétés comburantesPropriétés comburantesn'est pas défini

inflammabilité
Température de décomposition n'est pas défini

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes, et les agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les aldéhydes et autres vapeurs toxiques. .

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voie primaire d'exposition Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. **en usage normal:**

Toxicité aiguë -

Par voie orale: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits. L'ingestion peut entraîner une irritation gastro-intestinale, des nausées, des

vomissements et la diarrhée.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	DL50, souris	7 128 mg/kg
2-Butoxyéthanol	DL50, rat	1 200 mg/kg

Par voie cutanée: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	DL50, lapin	9 404 mg/kg

Par inhalation:

ETA-mélange = 1612,9 mg/l (vapeur). Des concentrations de vapeur élevées peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, et provoquer dans certains cas des étourdissements, des nausées ou d'autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 h	> 5 mg/l
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	CL0, rat, 6 h	> 1,2 mg/l (vapeur, concentration maximale susceptible d'être atteinte)
2-Butoxyéthanol	CL50, rat, 4 h	3 mg/l (vapeur)

Corrosion cutanée/ irritation cutanée:

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substance	Esssai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la peau	Non sensibilisant (références croisées)
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
2-Butoxyéthanol	Sensibilisation de la peau	Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol, 2-Butoxyéthanol : compte tenu

des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de

recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, 2-Butoxyéthanol : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol: Peut nuire au

foetus.

STOT - exposition unique:

Distillats légers (pétrole), hydrotraités: Peut provoquer somnolence ou vertiges. 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

STOT - exposition répétée:

Divers rapports font une association entre la surexposition prolongée ou répétée à tous les solvants en milieu de travail et des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol, 2-Butoxyéthanol : compte tenu des données disponibles, les critères

de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations:

Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été determinées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Aucune nocivité prévue pour les organismes aquatiques. N'est pas susceptible de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, phase vapeur: En environnement atmosphérique, il est prévu que la dégradation se produira après quelques jours ou quelques semaines.; OCDE 301F, 28 jours - 80%, facilement biodégradable. 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol, 2-Butoxyéthanol: facilement biodégradable. Huile minérale: Test de dégagement de CO2 (OCDE 301B) 28 jours - 31%.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats légers (pétrole), hydrotraités: Coefficient de partage octanol/eau (log Kow). 2,1 – 5, estimé 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol, 2-Butoxyéthanol : pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

(FR) Page 6 de 8

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Distillats légers (pétrole), hydrotraités: s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement. 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol: produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols.

12.5. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer ou mettre à la décharge les matériaux absorbés avec un établissement ayant une licence appropriée. Le matériau vieux ou versé doit être conforme aux normes de traitement applicables pour les déchets inflammables. Consulter les réglements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au réglement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

RID/IMDG/OACI: UN1268
TMD: UN1268
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. (MINERAL SPIRITS)
TMD: PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. (MINERAL SPIRITS)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: 3
TMD: 3
14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: III
TMD: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ungolo pou

NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS F-E, S-E

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations nationales

Aucun

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

Produit: 740 Revêtement anti-Rouille pour gros travaux (en vrac)

No de fiche: 131B-24

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

acronymes: ADN: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses

BCF: Facteur de bioconcentration

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

CL50: Concentration létale médiane d'une population d'essai

DL50: Dose létale médiane d'une population d'essai

DMEO: Dose mininale avec effet observé

DSEO: Dose sans effet observé ETA: Estimation de la toxicité aiguë FDS: Fiche de données de sécurité

IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses

ND: Non disponible

NOEC: Concentration sans effet observé (CSEO) OACI: Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PEL: Limite d'exposition admissible

(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer

SGH: Système général harmonisé

SO: Sans objet

STEL: Limite d'exposition de courte durée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada)

TLV: Valeur limite d'exposition VLCT: Valeur limite court terme

Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données

importantes:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques

Base de données de classification et d'information chimique (CCID)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données

toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	Méthode fondée sur des données d'essais
Skin Irrit. 3, H316	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Règle d'extrapolation «Dilution»

Mentions H pertinentes: H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H227: Liquide combustible. H302: Nocif en cas d'ingestion.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée. H316: Provoque une légère irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H331: Toxique par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D: Peut nuire au foetus.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 7 juin 2024

Changements apportés à la Sections 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3, 5.2, 8.1, 9.1, 11, 12.2-12.5, 16.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(FR) Page 8 de 8